

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-AVOLD

EXTENSION DU CREMATORIUM AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire de Saint-Avold a prescrit par arrêté n° 24.014 en date du 20 mars 2024 l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du crématorium de Saint-Avold.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Avold, siège de l'enquête, du mardi 9 avril 2024 à 9h00 au vendredi 26 avril 2024 à 12h00 inclus.

A cet effet Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Christian EVESQUE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Joël BAPTISTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Avold et mis à la disposition du public pendant les 18 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir : du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur le site internet de la mairie : www.saint-avold.fr

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique en mairie, ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- Monsieur le commissaire enquêteur
Projet d'extension du crématorium
Mairie de Saint-Avold
36 boulevard de Lorraine
57500 SAINT AVOLD

- ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5313@registre-dematerialise.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- **Mardi 9 avril 2024 de 9h00 à 11h00**
- **Lundi 15 avril 2024 de 9h00 à 11h00**
- **Vendredi 26 avril 2024 de 9h00 à 12h00**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Avold pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville : www.saint-avold.fr

Le Préfet de la Moselle est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du crématorium de Saint-Avold, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du crématorium, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Avold le 22 mars 2024
Le Maire, René STEINER

